



COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Réunion du 20 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le 20 décembre à 19 heures 00, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de Chevillon, sous la présidence de Monsieur Roland CHLOUP.

Membres présents :

BAZONCOURT :	/
BURTONCOURT :	M. Daniel MICHEL
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	M. Jérôme CRIDELICH
COINCY :	M. Michel HERENCIA
COLLIGNY-MAIZERY :	Mme Francine KONIECZNY, M. Hervé MESSIN
COURCELLES-CHAUSSY :	MM. Jean-Marie GORI, Jean-Paul LARISCH, Guillaume BERNEZ, Etienne LOGNON
COURCELLES-SUR-NIED :	MM. Fabrice MULLER, Olivier MULLER, Mme Claudine GLOTTIN
FAILLY :	M. Alain DALSTEIN
GLATIGNY :	/
HAYES :	M. Claude BOURY
LES ETANGS :	/
MAIZEROY :	M. Jean-Claude PETIT
MARSILLY :	M. Lucien MUNIER
OGY-MONTOY-FLANVILLE :	MM. Éric GULINO
PANGE :	MM. Roland CHLOUP, Jean-Marie GAUTIER
RAVILLE :	/
RETONFEY :	MM. Christian PETIT, Michel ZDJELAR
SAINTE-BARBE :	M. Didier SCHRECKLINGER
SAINT-HUBERT :	M. Jean HARAMBOURE
SANRY-LES-VIGY :	/
SANRY-SUR-NIED :	Mme Sylviane ETERNACK
SERVIGNY-LES-RAVILLE :	M. Alain MANTELET
SERVIGNY-LES-STE-BARBE :	M. Joël SIMON
SILLY-SUR-NIED :	M. Serge WOLLJUNG
SORBÉY :	M. Philippe PIOT
VIGY :	MM. Nicolas LE BOZEC, Audrey ECKER
VILLERS-STONCOURT :	M. Jean-François LELLIG
VRY :	M. Jean-Marie RITZ

Absents excusés :

BAZONCOURT :	M. Dominique BERTRAND
COURCELLES-CHAUSSY :	Mmes Peggy RASQUIN, Nicole BURGER, Armelle REISER LAGRUE
GLATIGNY :	M. Victor STALLONE
HAYES :	M. André KEIL
LES ETANGS :	M. Yves LEGENDRE
MAIZEROY :	M. Jean-François LEIDELINGER
OGY-MONTOY-FLANVILLE :	MM. Christian HENNER, Gilles VOITURET
RAVILLE :	Mme Delphine BERGER
RETONFEY :	Mme Audrey PINTE

SANRY-LES-VIGY :
VIGY :

M. Lionel GUIRAUT
MM. Alain VANZELLA, Patrice MORANDINI

M. Dominique BERTRAND a donné procuration à M. Philippe PIOT pour tous les points à l'ordre du jour.
Mme Nicole BURGER a donné procuration à M. Jean-Paul LARISCH pour tous les points à l'ordre du jour.
Mme Peggy RASQUIN a donné procuration à M. Jean-Marie GORI pour tous les points à l'ordre du jour.
Mme Armelle REISER LAGRUE a donné procuration à M. Etienne LOGNON pour tous les points à l'ordre du jour.
M. Victor STALLONE a donné procuration à M. Joël SIMON pour tous les points à l'ordre du jour.
M. André KEIL a donné procuration à M. Claude BOURY pour tous les points à l'ordre du jour.
M. Yves LEGENDRE a donné procuration à M. Jean-Marie RITZ pour tous les points à l'ordre du jour.
M. Jean-François LEIDELINGER a donné procuration à M. Jean-Claude PETIT pour tous les points à l'ordre du jour.
Mme Delphine BERGER a donné procuration à M. Fabrice MULLER pour tous les points à l'ordre du jour.
M. Patrice MORANDINI a donné procuration à Mme Audrey ECKER pour tous les points à l'ordre du jour.

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.

Mme Audrey ECKER est nommée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2018.

Aucune observation, ni écrite, ni orale n'ayant été formulée,

Le Conseil Communautaire,

ADOpte le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 18 septembre 2018.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS.

Le Président informe le conseil communautaire des décisions prises dans le cadre de ses délégations,

Date	Objet	Société	Montant ht	Service
01/10/2018	Abonnement à la revue "La Gazette des Communes"	Groupe Moniteur	243,88 €	Administratif
09/10/2018	Réparation chaudières siège communautaire	Chauffage Dantan	338,00 €	Administratif
04/12/2018	Impression et mise sous pli de la facturation OM	Reprographic SA	1 710,00 €	Administratif
12/09/2018	Achat bidons d'émulsion polyacrylamide	Brenntag SA	1 120,00 €	Assainissement
05/11/2018	Achat Aquapolym	Aquapolym	1 528,00 €	Assainissement
14/11/2018	Travaux de renforcement du réseau Courcelles-Chaussy	SARL Ferster	4 867,10 €	Assainissement
20/11/2018	Contrat de maintenance équipements STEP Montoy-Flanville et Pange	SAS Isma	454,00 €	Assainissement
20/11/2018	Remplacement disques et plaquettes Kangoo	Top Garage	325,50 €	Assainissement
20/11/2018	Bilans annuels de fonctionnement des systèmes d'assainissement	LOREAT	10 950,00 €	Assainissement
01/10/2018	Création du site internet de la CCHCPP	IS Webdesign	4 000,00 €	Communication
21/09/2018	Achat désodorisant et lave-glace	CMPC	223,70 €	Exploitation
14/11/2018	Achat produits d'entretien	Pierre Le Goff	300,74 €	Exploitation
10/12/2018	Achat vêtements de travail	SARL Lorprotec	7 521,35 €	Exploitation
13/09/2018	Contrat de maintenance défibrillateurs	DefibFrance	312,41 €	Mutualisation
10/12/2018	Contrat de dératisation pour les 28 communes	Hygiène Est Pest Control	6 585,60 €	Mutualisation
20/11/2018	Réparation climatisation RPAM Avancy	Cool Clim Services	320,00 €	RPAM
30/11/2018	Achat matériel pédagogique	Wesco	496,94 €	RPAM

1. AMENAGEMENT – AMENAGEMENT PAYSAGER DE COINCY – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE. DC N°076/2018

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de convention constitutive de groupement commande rédigée par les services de la Communauté de Communes,

VU l'avis favorable des commissions Aménagement de l'espace et GEMAPI en date du 10 décembre 2018,

Considérant qu'il convient pour la CCHCPP et la Commune de Coincy de se grouper, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, pour la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation d'un espace paysager entre la plateforme logistique Lidl et le village de Coincy.

Considérant que le coordonnateur du groupement est chargé de la mise en concurrence en vue du choix du titulaire du marché, du suivi administratif, financier et technique du marché,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide,

- d'approuver la convention constitutive au groupement de commande pour la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation d'un espace paysager entre la plateforme logistique Lidl et le village de Coincy,
- d'approuver la désignation de la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange comme coordonnateur du groupement de commandes,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes aux effets ci-dessus.

2. AMENAGEMENT – CARREFOUR DE PUCHE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE LA MOSELLE. DC N°077/2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le caractère particulièrement accidentogène de la route départementale 603 (R.D. 603) dans la traversée du territoire de la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange, et notamment au niveau du carrefour dit « de Puche », situé sur le ban de la Commune d'Ogy-Montoy-Flanville,

Considérant la nécessité pour le Département, afin d'améliorer la sécurité des usagers de la route à cette intersection, de procéder à la réalisation d'un carrefour en giratoire,

Vu le courrier de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Moselle, Patrick WEITEN, en date du 12 novembre 2018, acceptant la réalisation de ce giratoire, sous réserve d'une démarche partenariale avec les collectivités locales concernées,

Vu l'estimation du coût de réalisation de ce projet, estimé par les services du Département à 500 000,00 € H.T.,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement de l'espace en date du 10 décembre 2018,

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, à 30 voix pour, 7 voix contre (Mmes ECKER, KONIECZNY, REISER LAGRUE MM. BOURY, KEIL LOGNON, MORANDINI), 3 abstentions (MM. BERNEZ, DALSTEIN, MANTELET),

DECIDE de contribuer au financement de la réalisation par le Département de la Moselle d'un carrefour en giratoire au niveau du carrefour dit « de Puche » à hauteur de 15,00 % du montant des travaux, soit 75 000,00 € H.T. au maximum,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

3. AMENAGEMENT – AVIS SUR LE PROJET D'ELARGISSEMENT DE L'AUTOROUTE A4. DC N°078/2018

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu le projet d'élargissement à 2x3 voies de l'autoroute A4 – Contournement nord-est de Metz sur le territoire de six communes, dont l'une est membre de la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange (Failly), déposé par la Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France (SANEF),

Vu l'article R. 181-38 du Code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-DCAT-BEPE-250 du 12 novembre 2018 portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale de ce projet, qui se déroule du 3 décembre 2018 au 7 janvier 2019 inclus,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE le Préfet de la Moselle à sursoir à la délivrance de l'autorisation environnementale, pour le projet d'élargissement à 2X3 voies de l'autoroute A4 – contournement Nord-Est de Metz sur le territoire de six communes (Hauconcourt, Argancy, Charly-Oradour, Failly, Vany et Mey), les études environnementales présentées dans le dossier n'étant pas assez explicites et appelant des précisions ;

DEMANDE la réalisation des aménagements et études suivants :

- Nuisances sonores :
 - mise en œuvre d'un enrobé acoustique permettant d'abaisser le bruit de 5 DBA,
 - pose d'un mur anti-bruit dans la traversée de la Commune de Failly, et de glissières hautes en béton adhérent (GBA +0,80 cm),
 - réalisation de mesures acoustiques par un organisme indépendant avant et après la construction de ce mur, permettant d'attester de nuisances sonores inférieures à celles générées par l'autoroute A4 dans sa configuration actuelle ;
 - application du décret n° 95-22 du 9 janvier 1995 « relatif à la limitation du bruit des aménagements et Infrastructures de transports terrestres, du fait de l'augmentation du trafic routier ;
- Nuisances environnementales :
 - prise en compte de la pollution de l'air générée par l'augmentation du trafic,
 - prise en compte de la pollution de l'eau éventuellement générée par l'augmentation de l'emprise des voies et de la taille des ouvrages ;
- Vitesse :
 - fixation de limitations de vitesse devront correspondre à celles pratiquées sur l'A31 entre Gye et Thionville ;
 - mise en œuvre de dispositifs de régulation dynamique de la vitesse, compte tenu de l'augmentation du trafic ;
- Reports de trafic routier :
 - prise en compte de l'augmentation du trafic généré par les deux projets autoroutiers (élargissement de l'A4, A31bis) sur le réseau routier du territoire, en particulier sur les R.D.4, R.D.603 et R.D.954, ainsi que sur la R.N.431 dite « rocade de Metz ».

4. ASSAINISSEMENT – DEGREVEMENTS SUR REDEVANCE ASSAINISSEMENT. DC N°079/2018

Le Conseil communautaire,

VU le courrier en date du 25 octobre 2018 adressé à la CCHCPP par la société S.A.S. GALAN de Courcelles-Chaussy, gestionnaire de la grande surface Intermarché de la zone artisanale Saint-Jean de Courcelles-Chaussy, tendant à l'obtention d'une remise gracieuse sur la part assainissement du contrat SEBVF n°155011991, correspondant à un volume de 8500 m3 suite à une importante fuite d'eau ;

VU l'avis favorable de la commission assainissement,

Après en avoir délibéré, à quarante-et-une voix pour et une abstention (M. PETIT) :

- ACCORDE à la société S.A.S. GALAN de Courcelles-Chaussy un dégrèvement sur redevance assainissement de 11 900,00 €, correspondant à un volume de 8500 m3.

5. ASSAINISSEMENT – PERIODICITE DES CONTROLES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF. DC N°080/2018

Le Conseil communautaire,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 18 septembre 2018, fixant les tarifs des contrôles d'assainissement collectifs et non collectifs,

VU l'avis favorable de la commission assainissement,

Considérant le nombre croissant de demandes d'informations sur la conformité des branchements d'assainissement en cas de vente d'un bien immobilier,

Considérant que seul un contrôle par la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange, compétente en matière d'assainissement, ou par une société habilitée et missionnée par la Communauté de Communes, permet de vérifier la conformité des installations,

Considérant que les frais de contrôle d'un bien immobilier sont à la charge du vendeur d'un bien immobilier, de son mandataire ou de l'acquéreur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer la fréquence de contrôle des rejets d'assainissement collectif à l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier.

6. ASSAINISSEMENT – FIXATION DES TARIFS DE LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (P.F.A.C.) POUR 2019. DC N°081/2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.1331-1 du code de la santé publique relatif à l'obligation de raccordement au réseau d'assainissement public de tous les propriétaires d'immeubles (les propriétaires d'immeubles d'habitation neufs, réalisées postérieurement à la mise en service du réseau public et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau),

VU l'article L.1331-2 du code de la santé publique relatif au plafond de la PFAC qui est fixé à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, diminué du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement lorsqu'elle est réalisée par la collectivité.

VU l'article L.1331-7 du code de la santé publique relatif aux immeubles produisant des eaux usées domestiques,

VU l'article L.1331-7-1 du code de la santé publique relatif aux immeubles produisant des eaux usées dites assimilées domestiques,

VU la loi de finances rectificative pour 2010 n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 qui a supprimé la participation pour raccordement à l'égout (PRE),

VU la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012 qui a créé la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC),

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 18 septembre 2018 portant fixation des tarifs de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (P.F.A.C.) pour 2018,

VU l'avis favorable de la commission assainissement en date du 11 décembre 2018,

Après en avoir délibéré, à trente-huit voix pour, deux voix contre (MM. CRIDELICH, MICHEL) et deux abstentions (Mme ECKER, M. MORANDINI), le Conseil Communautaire,

DECIDE de fixer comme suit, au titre de l'année 2019, les tarifs de la Participation pour le financement de l'assainissement collectif pour l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange :

- 4500 € par logement,
- 4,00 € / m² pour les locaux commerciaux.

7. ASSAINISSEMENT – FIXATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT POUR 2019. DC N°082/2018

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu l'avis favorable de la commission Assainissement en date du 11 décembre 2018,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à trente-huit voix pour, quatre voix contre (MM. LEGENDRE, MICHEL, SIMON, STALLONE),

FIXE comme suit les tarifs de la redevance assainissement pour l'année 2019 :

Communes	Redevance assainissement 2019
Bazoncourt	1,17 €
Courcelles Chaussy	1,49 €
Courcelles sur Nied, Sanry sur Nied	1,31 €
Frécourt	1,57 €
Marsilly	0,65 €
Maizery (<i>part variable + part fixe</i>)	1,58 € + 85,33 €
Maizeroy	2,21 €
Raville, Servigny les Raville	2,47 €
Silly sur Nied	1,22 €
Sorbey	2,12 €
Villers-Stoncourt	0,68 €

Ex-SIVOM Comogyre (Coincy, Colligny, Ogy-Montoy-Flanville, Pange, Retonfey)	1,49 €
Ex-CC Haut Chemin (Burtoncourt, Charleville-sous-Bois, Glatigny, Sainte Barbe, Sanry les Vigy, Servigny les Ste Barbe, Vry)	1,03 €
Ex-CC Haut Chemin (Faily, Hayes)	0,62 €
Ex-CC Haut Chemin (Les Etangs, Vigy)	1,61 €

8. ASSAINISSEMENT – SIGNATURE DE CONVENTIONS POUR L'EPANDAGE DES BOUES. DC N°083/2018

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Les conventions de prestation signées entre la Communauté de Communes et le Chambre d'Agriculture de la Moselle, pour les suivis agronomiques annuels des épandages agricoles des boues des stations d'épuration de Courcelles-Chaussy, Courcelles-sur-Nied, Montoy-Flanville, Pange, Silly-sur-Nied et Vigy arrivent à échéance le 31 décembre prochain.

Afin de pouvoir assurer la continuité du service dès le début de l'année 2019, il convient de procéder à la signature de nouvelles conventions.

VU le courrier de la Chambre d'Agriculture de la Moselle en date du 5 novembre 2018, proposant de nouvelles conventions pour les stations précitées et pour une durée de trois ans, de 2019 à 2021.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président, Roland CHLOUP, à signer les conventions susvisées avec la Chambre d'Agriculture de la Moselle, pour les suivis agronomiques annuels des épandages agricoles des boues.

9. ASSAINISSEMENT – TRANSFERT DE RESULTATS DE CLOTURE 2016 DE COMMUNES MEMBRES. DC N°084/2018

Le Conseil communautaire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DCTAJ /1-102 portant fusion des communautés de communes Haut Chemin et du Pays de Pange en date du 22 décembre 2016.

Vu les statuts de la communauté de communes Haut Chemin – Pays de Pange et notamment la compétence « Assainissement »,

Vu les instructions budgétaires et comptables M 14 et M 49,

Vu le compte administratif et le compte de gestion 2016 du budget de l'assainissement collectif des communes de Maizeroy, Raville et Servigny-les-Raville,

Vu les délibérations des communes décidant le transfert des résultats comme suit :

COMMUNES	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT TRANSFERE	RESULTAT D'INVESTISSEMENT TRANSFERE	TOTAL TRANSFERE A LA CCHCPP
ASST MAIZEROY	- 88 041,87 €	54 014,75 €	- 34 027,12 €
ASST RAVILLE	- 4 169,60 €	- 19 325,87 €	- 23 495,47 €
ASST SERVIGNY LES RAVILLE	23 833,67 €	8013,70 €	31 847,37 €
TOTAL	-68 377,80 €	42 702,58 €	- 25 675,22 €

Après en avoir délibéré, à quarante voix pour et deux contre (M. GORI, Mme RASQUIN),

ACCEPTTE le transfert des résultats constatés par les communes de Maizeroy, Raville et Servigny-les-Raville, à la communauté de communes Haut Chemin – Pays de Pange telles que définis dans le tableau ci-dessus,

DIT que le résultat de clôture de la Commune de Servigny-lès-Raville sera transféré en trois versements successifs :

- 11 000,00 € en 2019, dont 8 000,00 € au titre de l'exploitation et 3 000,00 € au titre de l'assainissement,
- 10 000,00 € en 2020, dont 7 000,00 € au titre de l'exploitation et 3 000,00 € au titre de l'assainissement,
- 10 847,37 € en 2021, dont 8 833,67 € au titre de l'exploitation et 2 013,70 € au titre de l'assainissement,

AUTORISE le Président à entreprendre les démarches nécessaires à ce transfert.

10. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – VENTE D'UN TERRAIN INTERCOMMUNAL DE LA Z.A. SAINT-JEAN DE COURCELLES-CHAUSSY. DC N°085/2018

Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Vu le courrier de M. IOVI Dorin, domicilié 1, rue d'Artois à METZ (57070), sollicitant l'acquisition d'un terrain intercommunal de la Zone Artisanale Saint-Jean de Courcelles-Chaussy et d'une superficie de 1840 m², pour un projet d'implantation d'entreprise ;

VU la demande d'avis transmise à FRANCE DOMAINES en date du 26 novembre 2018, conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Le Conseil communautaire, après délibération à l'unanimité, décide :

DE VENDRE à Monsieur IOVI Dorin un terrain tiré de la parcelle cadastrée section 31 n°234 à Courcelles-Chaussy, pour une surface totale d'environ 18 a 40 ca, au prix de 37 000,00 € H.T. l'ensemble, soit 2010,87 € H.T. de l'are ;

QUE LES frais et honoraires du notaire et d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur ;

DE CHARGER l'Office Notarial de Maître JACOB à METZ (57), d'établir l'acte de vente authentique correspondant ;

DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur Roland CHLOUP, Président, pour intervenir dans cette affaire au nom de la Communauté de Communes.

11. DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE – ECOLE DE MUSIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION. DC N°086/2018

VU l'arrêté préfectoral n°2016-DCTAJ /1-102 portant fusion des communautés de communes du Haut Chemin et du Pays de Pange en date du 22 décembre 2016.

VU les statuts de la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange

VU le fonctionnement de l'école de musique communautaire, constituée des pôles musicaux de Courcelles-Chaussy et de Pange,

Considérant que l'école de musique communautaire dispense un enseignement de qualité au bénéfice des habitants des 28 communes membres de la CCHCPP, mais également de ceux de communes situées hors du territoire intercommunal,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention du Conseil Départemental de la Moselle, pour l'année 2019, d'un montant de 7050,00 € au titre des établissements d'enseignements artistiques spécialisés.

12. DIVERS – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE. DC N°087/2018

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Suite au décès de Monsieur Roland TETERCHEN, Maire de Faily, 10^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange et membre du Bureau communautaire, il convient de désigner un nouveau membre du bureau.

Monsieur Alain DALSTEIN, nouveau Maire de Faily et conseiller communautaire, est candidat.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil communautaire en date des 12 et 24 janvier 2017 portant élection des membres du Bureau communautaire,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de déroger à la règle du vote au scrutin secret,
- DESIGNE comme membre du Bureau communautaire, en remplacement de Monsieur Roland TETERCHEN, Monsieur Alain DALSTEIN.

13. DIVERS – MODIFICATION DU TABLEAU DES COMMISSIONS THEMATIQUES. DC N°088/2018

VU la délibération en date du 24 janvier 2017 portant désignation et la composition des commissions thématiques

VU la délibération en date du 25 janvier 2018 portant création de deux commissions thématiques supplémentaires

Considérant le décès de Monsieur Roland TETERCHEN, Maire de Faily et 10^{ème} Vice-Président, remplacé par Monsieur Alain DALSTEIN au sein du Conseil communautaire,

Considérant la démission du Conseil communautaire de Monsieur Hervé BOULANGER, remplacé par Monsieur Patrice MORANDINI au sein du Conseil communautaire,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- FIXE la composition de la commission assainissement à un représentant par Commune membre,
- FIXE comme suit la composition des 20 commissions de travail :

Libellé	Rapporteur	Membres
1/ Personnel communautaire	Jean-Marie GORI	(l'ensemble des Vice-présidents)
2/ Finances	Hervé MESSIN (D) Joël SIMON (S)	Claude SPINELLI, Gilles VOITURET, Jacky REMION, Etienne LOGNON, Gilbert GAUTHIER, Dominique MAST, Gérald LHENRY, Norbert NICOLAS, Gilles POINSIGNON, Rui DIAS, Joëlle PACE
3/ Mutualisation des services (schéma de mutualisation)	Joël SIMON (D) Hervé MESSIN (S)	Claude SPINELLI, Michel HERENCIA, Jean-Marie GORI, Nicolas LE BOZEC, Claude SPITZ, Sylviane ETERNACK, Francine KONIECZNY, Joëlle PACE, Jean-François LELLIG, Alain OLEJNICZAK, Audrey ECKER
4/ Gestion du patrimoine mobilier et immobilier	Joël SIMON (D) Hervé MESSIN (S)	Anne MAYER, Olivier DELHOMME, Fabrice MULLER, Christian PETIT, BERNEZ Guillaume
5/ Urbanisme instruction des permis de construire (SIG, documents d'urbanisme)	Jean-Marie GORI	Aline BECKER, Marie-Laure POINSIGNON, Sylvain BARBIER, Christian TOP, Jacky REMION, André EHRARD
6/ Aménagement de l'espace (conduite d'actions d'intérêt communautaire, plan local d'urbanisme)	Didier SCHRECKLINGER (D) Christian PETIT (S)	Anne MAYER, Aline BECKER, Etienne LOGNON, Michel HERENCIA, Philippe PIOT, Olivier MULLER, Jérôme CRIDELICH, Jacky REMION, Dominique BERTRAND, André EHRARD, Gérard BORNEMANN
7/ Développement économique	Hervé MESSIN (D) Eric GULINO (S)	Jean-Paul LARISCH, Etienne LOGNON, Christian PETIT, Michel URBAN, Gilles POINSIGNON, Alain PILLOT
8/ Développement touristique, vie associative et culturelle (promotion et office du tourisme, école de musique, soutien aux événements sportifs et culturels)	Fabrice MULLER (D) Delphine BERGER (S)	Anne MAYER, Claudine LABRIET, Hervé MESSIN, Jean-Marie GORI, Serge WOLLJUNG, Claudine GLOTTIN, Jean-François LEIDELINGER, Sylviane ETERNACK, Jean-François SALGADO, Anne-Marie HEIB, Gérard BORNEMANN, Christine DONDARINI, Anne-Marie BOUCHEREZ, Sylvain BARBIER
9/ Services à la Personne (action sociale d'intérêt communautaire)	Fabrice MULLER (D) Audrey ECKER (S)	Dominique BERTRAND, Nadia SIMON, Nicole BURGER, Lucien MUNIER, Serge WOLLJUNG, Monique HARMAND, Gilles VOITURET, Raymonde ALBRECHT, Christine FENOT, Alain MARCOT
10/ Travaux dans les communes, prestations de services	Audrey ECKER (D) Joël SIMON (S)	Olivier ARTUR, Hervé MESSIN, Christian HENNER, Jean-François LELLIG, Lucien MUNIER, Claude SPITZ, Alain MANTELET, Jean-Marc SCHMITT, Nicolas OLEKSIUK, Jean-François LEIDELINGER
11/ Environnement (collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés – plan de développement éolien)	Christian PETIT (D) Didier SCHRECKLINGER (S)	Audrey CHAMPAUD , Audrey PINTE, Armelle REISER-LAGRUE, Denis DUCLERMORTIER, Michel POIRIER, Jean-Claude PETIT, Jean HARAMBOURE, Yves LEGENDRE, Guido FERRIN, Jean-François LELLIG, Hervé BOULANGER , Gilles VOITURET, Hervé MESSIN, Claude BOURY, Marie RIBEIRO, Daniel MICHEL, Audrey ECKER, François HENNEQUIN
12/ Open data, nouveaux usages du numérique (République numérique, service public de la donnée, économie numérique, espace co-working)	Roland TETERCHEN (D) Roland CHLOUP (D) Serge WOLLJUNG (S)	Philippe PIOT, Gilbert GAUTHIER, Jean-François LELLIG, Jean-Claude PETIT, Guillaume BERNEZ, Daniel MICHEL, Alain OLEJNICZAK
13/ Gestion des milieux aquatiques	Delphine BERGER (D) Fabrice MULLER (S)	Jean HARAMBOURE, Audrey PINTE, Sylviane ETERNACK, Peggy RASQUIN, Florent BAYER, Eric GULINO, Lucien MUNIER, Alain DALSTEIN, GABRIELE Egidio, LEIDELINGER Jean-François, Jean-Marie RITZ, Joël SIMON, Gilbert GAUTHIER
14/ Gens du voyage (Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage)	Audrey ECKER (D) Joël SIMON (S)	Michel HERENCIA, Hervé MESSIN, Guido FERRIN
5/ Eau	Didier SCHRECKLINGER (D) Eric GULINO (S)	Hervé MESSIN, Audrey PINTE, Jean-Marc SCHMITT, Hervé BOULANGER , Alain DALSTEIN, Marc GEORGES, Gérard DUMET, Christian TOP, Stéphane LOSSON, Cyrille BECKER, Alain PILLOT
16/ Assainissement (Collectif et non collectif, eaux pluviales)	Eric GULINO (D) Christian PETIT (S)	Jean-Paul LARISCH, Nathalie HAENNEL, Jérôme CRIDELICH, Egidio GABRIELE, Jean-Marie GAUTIER, Cyrille BECKER, Philippe BLAISE, Nicolas LE BOZEC, Alain DALSTEIN, Hervé BOULANGER , Jean-Marie RITZ, Marie-Laure POINSIGNON, Daniel MICHEL, Marie RIBEIRO, Hervé MESSIN, Olivier MULLER, Victor STALLONE, Claude BOURY, André RUFF, Lucien MUNIER, Jean HARAMBOURE, Didier SCHRECKLINGER, Alain MANTELET, Nicolas OLEKSIUK, Philippe PIOT, Jean-François LELLIG, Joël SIMON

17/Mise en valeur des produits locaux (Préservation de la ressource, équilibre alimentaire, mode de vie, qualité de vie)	Serge WOLLJUNG (D) Delphine BERGER (S)	Armelle REISER-LAGRUE, Nicole BURGER, Claudine GLOTTIN, Guido FERRIN, Jean-François LEIDELINGER, Jean-François SALGADO, Pascal ROUY, Norbert NICOLAS, Christian PERRIN, Jean-Claude PETIT
18/ Communication	Serge WOLLJUNG (D) Audrey ECKER (S)	Jean-Paul LARISCH, Andrée FRANCOIS, Martine MACOUIN, Michel ZDJELAR Gérard BORNEMANN, Fabrice MULLER, Sylvain BARBIER
19/ Politique de la ville	Fabrice MULLER (D) Audrey ECKER (S)	Dominique BERTRAND, Guillaume BERNEZ
20/ Politique du logement social	Christian PETIT (D) Audrey ECKER (S)	Audrey PINTE

(D) : délégation

(S) : suppléant.

14. DECHETS – APPROBATION D'UNE PROPOSITION DE TRANSACTION AVEC LA SOCIETE SUEZ. DC N°089/2018

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le service des ordures ménagères de la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange a récemment découvert que de nombreuses incohérences existaient entre le poids total de déchets dans les bacs levés par les bennes à ordures ménagères sur le territoire de l'ancien Haut Chemin, et le poids total facturé par la société SUEZ à la communauté de communes.

Un recours amiable auprès de la société SUEZ a donc été engagé.

Par un courrier en date du 24 juillet 2017, la société SUEZ a reconnu une partie de sa responsabilité dans cette affaire, et a fait à la CCHCPP une proposition d'avoir pour un montant de 11 374,50 €, proposition refusée par la CCHCPP.

Cette première proposition ayant été refusée par la Communauté de Communes, une réunion à Pange réunissant les deux parties en date du 4 décembre 2018 a permis d'aboutir à une proposition plus conforme aux intérêts du territoire.

VU l'avis favorable de la commission environnement en date du 17 décembre 2018,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la proposition de transaction proposée par la société SUEZ, portant sur un montant d'indemnisation de 38 000,00 € au profit de la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange.

15. ENVIRONNEMENT – APPROBATION DU RPQS 2017 POUR LA COLLECTE ET L'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS. DC N°090/2018

Le Président présente au Conseil communautaire le rapport d'activités 2017 de la collecte et l'élimination des déchets ménagers et assimilés des Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange et l'invite à faire part de ses remarques et observations.

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Président et des élus communautaires,

VU l'avis favorable de la commission environnement,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le rapport d'activités 2017 de la collecte et l'élimination des déchets ménagers et assimilés,
- DIT que ce rapport devra être transmis pour information à l'ensemble des conseils municipaux des communes membres, ainsi que tenu à la disposition du public au siège communautaire.

16. ENVIRONNEMENT – MISE EN PLACE D'UNE REDEVANCE SPECIALE POUR LE TRAITEMENT ET LA COLLECTE DES DECHETS. DC N°091/2018

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 18 septembre 2018 portant fixation de la grille tarifaire de la redevance incitative pour l'année 2019,

Considérant le cas des professionnels (du Haut-Chemin) qui sollicitent un passage hebdomadaire de collecte des ordures ménagères. En effet, actuellement la collecte des ordures ménagères sur le territoire de l'ex-Haut Chemin s'opère en C0.5, soit une fois toutes les deux semaines. Cette fréquence s'avère insuffisante pour quelques professionnels du territoire. Ces derniers souhaitent un passage en C1 soit une collecte par semaine. Ces deux entités sont actuellement collectées par SUEZ chaque semaine, par un mail les autorisant à procéder de la sorte. Il convient de formaliser ce fonctionnement par la mise en place d'une Redevance Spéciale dont s'acquitteraient ces entreprises.

VU l'avis favorable de la commission environnement en date du 17 décembre 2018,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- CREE un tarif spécial pour les professionnels du territoire (communes de l'ex-Haut Chemin) qui sollicitent un passage hebdomadaire de collecte des ordures ménagères, soit une part fixe d'un montant de 180,00 € annuel, correspondant au double de la part fixe normale pour un usager professionnel,
- DECIDE d'intégrer ce tarif à la grille tarifaire de la redevance incitative pour l'année 2019.

17. ENVIRONNEMENT – SIGNATURE D'UN MARCHÉ DE COLLECTE ET DE TRANSPORT DU VERRE. DC N°092/2018

Le Conseil communautaire,

Vu la consultation lancée sous la forme d'une procédure adaptée, en application de l'article 27 du Décret de 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour un marché de prestations de service de vidage des conteneurs d'apport volontaires destinés à la collecte du verre ménager et à son transport jusqu'au repreneur désigné par l'organisme CITEO : O-I Manufacturing de SAINT-MENGE (88) ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 7 novembre 2018 sur le Profil Acheteur de la Commune, hébergé sur la plateforme de dématérialisation Klekoon ;

Vu l'unique offre réceptionnée à la date limite de dépôt fixée au 7 décembre 2018, à 12h00.

APRÈS DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ,

AUTORISE le pouvoir adjudicataire représenté par Monsieur Roland CHLOUP, Président, à signer avec la société MINERIS SAS d'AVIGNON (84), un marché de prestations de service de collecte et de transport du verre d'une durée d'un an renouvelable deux fois, pour un montant total de 57,30 € H.T. la tonne collectée et transportée, soit 68,76 € T.T.C.

18. ENVIRONNEMENT – SIGNATURE D'UN MARCHÉ D'EXPLOITATION DES TROIS DECHETTERIES COMMUNAUTAIRES. DC N°093/2018

Le Conseil communautaire,

Vu la consultation lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 25, 66, 67 et 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, pour un marché de prestations de service d'exploitation des trois déchetteries communautaires : transport et traitement.

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 7 novembre 2018 sur le Profil Acheteur de Moselle Agence TECHnique (MATEC),

Vu les offres réceptionnées à la date limite de dépôt fixée au 10 décembre 2018, à 16h30,

APRÈS DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITE,

DECIDE de déclarer la consultation susvisée sans suite pour motif d'intérêt général, le montant des offres réceptionnées dépassant les capacités budgétaires disponibles pour cette opération,

CHARGE Monsieur Roland CHLOUP, Président, de communiquer aux opérateurs économiques ayant participé à la procédure, dans les plus brefs délais, les raisons pour lesquelles il a été décidé de ne pas attribuer ce marché public,

AUTORISE le Président à signer avec la société SUEZ un avenant d'une durée de trois mois au marché en cours de prestations de service d'exploitation des trois déchetteries communautaires, pour un montant total de 113 813,79 € H.T, soit 125 195,17 € T.T.C., afin de permettre le lancement d'une procédure concurrentielle avec négociation, conformément au Décret n°2016-360 susvisé.

19. FINANCES – ADMISSIONS EN NON VALEUR. DC N°094/2018

VU le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998 ;

VU l'exposé de Monsieur le Président ;

Il convient de délibérer sur les différentes demandes d'admissions en non-valeur déposées par Monsieur Marc VILLIBORD, Trésorier de Vigy, en dates du 19 octobre 2018, 26 octobre 2018 et 16 novembre 2018 ;

Ces demandes concernent le budget Ordures Ménagères, pour un montant total de 871,13 €, et le budget principal, pour un montant de 134,38 €.

Monsieur le Président propose donc d'accepter ces demandes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

ACCEPTTE les demandes d'admissions en non-valeur, détaillées dans les tableaux annexés à la présente délibération.

20. FINANCES – ANTICIPATIONS BUDGETAIRES AU BUDGETS 2019. DC N°095/2018

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que jusqu'à l'adoption du Budget Primitif au 15 avril, en l'absence d'adoption du Budget avant cette date, Monsieur le Président peut, sur l'autorisation du Conseil communautaire, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

CONSIDERANT qu'une telle autorisation doit précisément fixer le montant et l'affectation des crédits à ouvrir par anticipation du document budgétaire,

CONSIDERANT que cette disposition législative a pour effet de mieux répartir sur l'année, la programmation des travaux et de favoriser, dans le même temps, une meilleure gestion de trésorerie,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'ouvrir par anticipation du vote du Budget Primitif 2019 pour le service principal, le montant des crédits suivants :

- Chapitre 21 : 45 000,00 €, dont :

- Article 2182 – Matériel de transport : 45 000,00 €.

DECIDE d'ouvrir par anticipation du vote du Budget Primitif 2019 pour le budget assainissement, le montant des crédits suivants :

- Chapitre 23 : 87 000,00 €, dont :
 - Article 2315 – Installations, matériel et outillage techniques : 87 000,00 €.

DECIDE d'ouvrir par anticipation du vote du Budget Primitif 2019 pour le budget ordures ménagères, le montant des crédits suivants :

- Chapitre 23 : 50 000,00 €, dont :
 - Article 2312 – Terrains : 50 000,00 €.

⇒ DECIDE de reprendre, si nécessaire, les crédits correspondant aux Budget Primitifs lors de leur adoption ;

⇒ AUTORISE et DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout document relatif à ce dossier.

21. FINANCES – FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES POUR 2018. DC N°096/2018

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées convoquée le 28 septembre 2018 pour examiner les éléments relatifs aux transferts de charges vers la Communauté de Communes.

Ces transferts de charges permettront de déterminer les nouveaux montants des attributions de compensation à verser.

Les conclusions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'établissent comme suit :

- ZAE de Courcelles-Chaussy : aux 15 464,15 € de charges transférées déduites de l'attribution de compensation de la Commune de Courcelles-Chaussy, doivent s'ajouter 835,00 € correspondant à 5 candélabres supplémentaires à transférer à la Communauté de Communes et situées le long de l'établissement dit « Lorca ».

La CLECT après en avoir délibéré le 28 septembre 2018 propose donc que l'attribution de compensation de la Commune de Courcelles-Chaussy soit diminuée du montant indiqué ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les attributions de compensation (A.C.) modifiées et définitives pour 2018 comme suit :

Commune	Total Annuel	Montant des charges transférées	Total après déduction des charges
Commune de Bazoncourt	4 815,00 €		4 815,00 €
Commune de Burtoncourt	1 708,98 €		1 708,98 €
Commune de Charleville-sous-Bois	718,68 €		718,68 €
Commune de Coincy	8 396,00 €		8 396,00 €
Commune de Colligny-Maizery	19 022,00 €		19 022,00 €
Commune de Courcelles Chaussy	169 236,00 €	16 299,15 €	152 936,85 €
Commune de Courcelles sur Nied	22 848,00 €		22 848,00 €

Commune de Failly	27 483,85 €		27 483,85 €
Commune de Glatigny	45 649,58 €		45 649,58 €
Commune de Hayes	3 013,79 €		3 013,79 €
Commune de Les Etangs	48 274,86 €		48 274,86 €
Commune de Maizeroy	19 242,00 €		19 242,00 €
Commune de Marsilly	9 466,00 €		9 466,00 €
Commune de Ogy-Montoy Flanville	237 801,00 €	15 268,56 €	222.532,44 €
Commune de Pange	12 513,00 €		12 513,00 €
Commune de Raville	7 809,00 €		7 809,00 €
Commune de Retonfey	99 767,00 €	3 201,00 €	96.566,00 €
Commune de Sainte Barbe	162 087,68 €		162 087,68 €
Commune de Saint Hubert	2 735,46 €		2 735,46 €
Commune de Sanry sur Nied	7 097,00 €		7 097,00 €
Commune de Sanry les Vigy	5 862,16 €		5 862,16 €
Commune de Servigny les Ste Barbe	14 181,11 €		14 181,11 €
Commune de Servigny les Raville	12 993,00 €		12 993,00 €
Commune de Sillery sur Nied	14 898,00 €		14 898,00 €
Commune de Sorbey	7 834,00 €		7 834,00 €
Commune de Vigy	396 506,83 €		396 506,83 €
Commune de Villers Stoncourt	6 435,00 €		6 435,00 €
Commune de Vry	12 389,82 €		12 389,82 €
TOTAL	1 380 784,80 €	34.768,71 €	1 346 016,09 €

22. FINANCES – REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL AUX BUDGETS ANNEXES OM ET ASSAINISSEMENT. DC N°097/2018

Le Président informe le conseil communautaire que les charges de gestion et les frais de personnel sont mandatés sur le budget général pour des raisons pratiques mais que les budgets OM et assainissement doivent être impactés.

Vu l'état des dépenses concernant les charges de gestion et les frais de personnel,

Le Président propose d'établir une répartition des charges de gestion comme suit :

- Charges à caractère général du budget principal
 - 30 % pour le budget « OM »
 - 14 % pour le budget « Assainissement »
- Frais « Personnel administratif »

	Budget OM	Budget assainissement
Exploitation	75%	0%
Accueil	50%	5%
Finances	30%	20%
DGS	10%	10%
DAG-DST	20%	50%
Communication	10%	5%

- Elus

	Budget OM	Budget assainissement
Président	33,33%	33,33%
Vice-président	100%	100%

- Frais de personnel affectés au service à 100 %

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accepter la proposition de répartition des charges telle que définie ci-dessus.

23. GEMAPI – DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE. DC N°098/2018

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

VU la délibération du Bureau communautaire du 10 juillet 2017 portant demande de subvention à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse au titre de l'appel à manifestation d'intérêt trame verte et bleue ;

VU la notification de subvention de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse en date du 3 avril 2018, accordant à la Communauté de Communes une subvention de 32 000,00 €, soit 80,00 % du coût de l'étude diagnostic de connaissance de la biodiversité du territoire,

Considérant que le coût de cette étude, après désignation du bureau d'études retenu, s'élève finalement à 47 457,25 € H.T.

VU l'avis favorable des commissions « Aménagement » et « GEMAPI »,

Le Conseil communautaire, après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de demander une subvention complémentaire à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, à hauteur de 80 % du coût supplémentaire de l'étude diagnostic de connaissance de la biodiversité du territoire, afin de porter la subvention totale pour cette opération à 37 965,00 €,

CHARGE le Président d'entreprendre les démarches nécessaires.

24. GEMAPI – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA MOSELLE. DC N°099/2018

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

VU le projet de convention transmis par la Chambre d'Agriculture de la Moselle en date du 13 novembre 2018, en vue de la réalisation d'un diagnostic agricole relatif à la gestion du risque inondation sur le bassin versant du ruisseau de Vallières – communes de Retonfey et Montoy-Flanville, pour un montant de 16 822,00 € H.T., soit 20 186,40 € T.T.C.

VU l'avis favorable de la commission GEMAPI en date du 10 décembre 2018,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention susvisée de diagnostic agricole avec la Chambre d'Agriculture de la Moselle, dont le contenu est annexé à la présente délibération.

25. MUTUALISATION – SIGNATURE DE CONVENTIONS POUR LA MUTUALISATION DES PAIES A FACON. DC N°100/2018

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

VU la délibération du Conseil communautaire du 1^{er} décembre 2016 portant mutualisation de la gestion des paies,

Dans le cadre de la mutualisation des services, la communauté de communes propose depuis le 1^{er} janvier 2017 aux communes membres intéressées un service de gestion mutualisé des paies à façon.

Il était convenu dans la convention type signée avec chaque Commune que la première année de ce service serait intégralement prise en charge par la Communauté de Communes.

Devant le succès de cette prestation, et le temps de travail conséquent occasionné par celui-ci aux agents de la Communauté de Communes, il convient donc désormais de rendre ce service payant pour les Communes, à compter du 1^{er} janvier 2019, moyennant la fixation d'un tarif à la fiche de paie.

VU la mise en place du prélèvement à la source, et l'augmentation du temps nécessaire à la réalisation des fiches de paie,

Considérant que cette évolution nécessite la mise en place d'une nouvelle convention entre chaque Commune et la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire,

VU l'avis de la commission « Mutualisation » réunie le 17 décembre 2018,

APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE,

FIXE le tarif de la fiche de paie préparée et éditée par la Communauté de Communes à 2,50 €, à compter du 1^{er} janvier 2019,

AUTORISE le Président à signer une nouvelle convention relative à la paie à façon, pour une durée d'un an, intégrant le tarif ci-dessus avec les Communes membres intéressées.

26. PATRIMOINE – ACQUISITION D'UN TERRAIN A PANGE. DC N°101/2018

VU le projet intercommunal de rénovation et d'extension du siège communautaire, sis 1bis, route de Metz à PANGE,

Considérant la nécessité d'acquérir un terrain adjacent à ce bâtiment en vue d'y édifier un parking à destination du personnel, des élus et des visiteurs.

Le Président expose à l'assemblée le projet d'acquisition de ce terrain situé sur une parcelle cultivée classée en zone UE du PLU de Pange,

Des transactions amiables ont déjà été engagées aboutissant à un accord avec le propriétaire.

Le Conseil communautaire, compte tenu de ce qui précède, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE d'acquérir auprès du GAEC de Belleville, représenté par Monsieur Philippe LANG, et sis à PANGE, 2 route de Mont, un terrain d'une contenance d'environ 5,5 ares situé route de Metz à PANGE, tiré de la parcelle cadastrée section 533 A n°1431, au prix de 15 000,00 € l'ensemble.

DECIDE que les frais notariés et d'arpentage seront à la charge de la Communauté de Communes,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur Roland CHLOUP, Président, pour intervenir dans cette affaire au nom de la Commune.

27. PATRIMOINE – ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU C.A.U.E. DE LA MOSELLE. DC N°102/2018

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Moselle (C.A.U.E.) a pour mission de développer l'information et la sensibilisation dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et des paysages. Il est à la fois conseiller et formateur et accompagne notamment les élus locaux dans leurs projets d'aménagement ou de construction.

Le montant de l'adhésion pour un groupement de communes est en principe de 0,05 € par habitant. Toutefois, il a été décidé par délibération du conseil d'administration du CAUE en date du 7 juin 2018 que toute collectivité déjà adhérente à MATEC et souhaitant adhérer au CAUE bénéficierait d'une adhésion gratuite au CAUE.

Monsieur le Président propose d'y adhérer à compter de 2019.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Moselle (C.A.U.E.) à compter de 2019 et à titre gratuit,

DONNE tout pouvoir à Monsieur Roland CHLOUP, Président, pour intervenir dans cette affaire.

28. PATRIMOINE – SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION DE CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE. DC N°103/2018

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire que lorsque la Communauté de Communes engage des travaux d'amélioration de performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des Certificats d'Economie d'Energie (ci-après CEE) introduits par la loi sur l'Energie du 13 juillet 2005 (loi « POPE »).

Ce dispositif précise que pour des opérations standardisées ou spécifiques, la Communauté de Communes peut bénéficier de Certificats d'Economie d'Energie délivrés par la Direction Générale de l'Energie et du Climat (DGEC). Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière pour soutenir les projets de la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes engage actuellement un projet de rénovation et d'extension du siège communautaire, comportant d'importants travaux à visée d'efficacité énergétique, dont la modernisation du système de chauffage, l'isolation du bâtiment et le remplacement partiel des menuiseries extérieures.

La convention objet de la présente délibération a pour objectif d'une part, de déterminer le programme d'opérations que la Communauté de Communes s'engage à réaliser ou faire réaliser pour la rénovation énergétique du siège communautaire et d'autre part, de déterminer le montant de la participation financière que l'Usine d'Electricité de Metz (ci-après UEM) s'engage à verser à la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange, sous réserve de la délivrance des Certificats d'Economie d'Energie demandés par UEM auprès du Pôle National des CEE.

Vu le projet de contrat transmis par l'UEM, par lequel la société s'engage à participer financièrement aux opérations susvisées éligibles aux CEE suivant les modalités suivantes :

- Valorisation à 3,00 €/MWh cumac (valeur au 1^{er} décembre 2018) si les pièces constitutives des dossiers sont transmises par la Communauté de Communes ;
- Valorisation à 2,50 €/MWh cumac (valeur au 1^{er} décembre 2018) si les pièces sont collectées par UEM ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention précitée.

29. PERSONNEL – MISE EN PLACE DU RIFSEEP. DC N°104/2018

Le Conseil communautaire,

Sur rapport de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 octobre 2018,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue la première indemnité composant ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec l'I.F.T.S., l'I.A.T., l'I.E.M.P., l'I.D.A. ou l'indemnité de régie,

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées, les dispositifs d'intéressement collectif, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat, les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail et la prime de responsabilité.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le R.I.F.S.E.E.P est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

I) Mise en place de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.)

Article 1. – Le principe :

L'I.F.S.E. vise à valoriser l'exercice des fonctions.

Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Elle est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Article 2. – Les bénéficiaires :

Les statuts suivants sont concernés : titulaires, stagiaires et contractuels.

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants : directeurs généraux des communes et E.P.C.I. de 10 000 à 20 000 habitants, directeurs généraux des communes et E.P.C.I. de 20 000 à 40 000 habitants, attachés, rédacteurs, techniciens, adjoints administratifs, adjoints techniques, éducateurs de jeunes enfants.

Article 3. – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants : voir le tableau annexé à la présente délibération.

Les montants maximum sont également mentionnés pour chaque groupe de fonctions dans le tableau annexé à la présente délibération.

Article 4. – Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Article 5. – Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

En cas de congés et absences de toute nature, le versement de l'I.F.S.E. est suspendu à hauteur de 1/19^{ème} de retenue par jour d'absence, calculé à mois échu, sauf dans les cas suivants :

- Congés annuels,
- Congé maternité et paternité,
- Congé pour grossesse pathologique,
- Hospitalisation,
- Accidents de service.

Article 6. – Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 7. – La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2019.

II) Mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.)

Article 1. – Le principe :

Le C.I.A. est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Article 2. – Les bénéficiaires :

Les statuts suivants sont concernés : titulaires, stagiaires et contractuels.

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants : directeurs généraux des communes et E.P.C.I. de 10 000 à 20 000 habitants, directeurs généraux des communes et E.P.C.I. de 20 000 à 40 000 habitants, attachés, rédacteurs, techniciens, adjoints administratifs, adjoints techniques, éducateurs de jeunes enfants.

Article 3. – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants : voir le tableau annexé à la présente délibération.

Les montants maximum sont également mentionnés pour chaque groupe de fonctions dans le tableau annexé à la présente délibération.

Article 4. – Les modalités de maintien ou de suppression du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

En cas de congés et absences de toute nature, le versement du C.I.A. est suspendu à hauteur de 1/19^{ème} de retenue par jour d'absence, calculé à mois échu, sauf dans les cas suivants :

- Congés annuels,
- Congé maternité et paternité,
- Congé pour grossesse pathologique,
- Hospitalisation,
- Accidents de service.

Article 5. – Périodicité de versement du C.I.A. :

Le C.I.A sera versée mensuellement et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 6. – La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'INSTITUER selon les modalités ci-dessus l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
D'INSTITUER selon les modalités ci-dessus le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

QUE l'attribution individuelle du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel,
QUE les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

29bis. PERSONNEL – MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE SUJETIONS SPECIALES ET DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IRSSTS). DC N°105/2018

Le Conseil communautaire,

Sur rapport de Monsieur le Président,

VU les Décrets n°91-875 du 6 septembre 1991 et n°2002-1247 du 4 octobre 2002 modifié par le Décret n°2007-1248 du 20 août 2007 ;

VU l'arrêté ministériel du 4 octobre 2002 modifié en dernier lieu par l'arrêté ministériel du 31 octobre 2007 ;

Article 1. – Le principe :

L'I.R.S.S.T.S. est accordée aux agents en fonction des sujétions qu'ils rencontrent dans l'exercice de leurs fonctions et de leur manière de servir.

La présente délibération institue uniquement la seconde part de l'I.R.S.S.T.S., liée au nombre d'heures effectivement accomplies, la première part étant non cumulable avec le RIFSEEP.

Article 2. – Les bénéficiaires :

Les statuts suivants sont concernés : titulaires, stagiaires et contractuels.

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants : adjoints techniques.

Article 3. – Montant de l'indemnité :

Le montant de l'I.R.S.S.T.S. est fixé comme suit :

- 11,00 € de l'heure entre 7 heures et 22 heures,
- 20,00 € de l'heure entre 22 heures et 7 heures et dimanches et jours fériés.

Article 4. – Périodicité de versement de l'I.R.S.S.T.S. :

l'I.R.S.S.T.S. sera versé mensuellement.

Article 6. – La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2019.

après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

D'INSTITUER l'Indemnité Représentative de Sujétions Spéciales et de Travaux Supplémentaires (I.R.S.S.T.S.) aux agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

QUE les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

30 - PERSONNEL – INSTAURATION DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL. DC N°106/2018

Le Conseil communautaire,

Sur rapport de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 76-1,

Vu le décret n° 86-473 du 14 mars 1986 relatif aux conditions générales de notation des fonctionnaires territoriaux,

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 15,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique et notamment son article 42,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 octobre 2018,

Article 1 :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de mettre en place l'entretien professionnel, conformément à la loi du 27 janvier 2014 susvisée, pour :

- l'ensemble des fonctionnaires territoriaux titulaires de la collectivité,
- les agents non titulaires, le cas échéant.

Article 2 :

L'entretien professionnel portera principalement sur :

Les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève,

La détermination des objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service,

La manière de servir du fonctionnaire,

Les acquis de son expérience professionnelle,

Le cas échéant, ses capacités d'encadrement,

Les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et aux formations dont il a bénéficié,

Les perspectives d'évolution professionnelle du fonctionnaire en termes de carrière et de mobilité.

Le supérieur hiérarchique direct établira et signera le compte-rendu de l'entretien qui comportera une appréciation générale littérale traduisant la valeur professionnelle du fonctionnaire.

La valeur professionnelle des fonctionnaires sera appréciée sur la base de critères déterminés en fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité.

Ces critères, fixés après avis du comité technique, porteront notamment sur :

1. Les compétences professionnelles,
2. L'esprit initiative et l'engagement professionnel

3. La tenue du poste,
4. Les compétences relationnelles
5. La capacité d'encadrement, le cas échéant.

Article 3 :

Enfin, les modalités d'organisation de l'entretien professionnel respecteront les dispositions fixées par le décret n° 2010-716 du 29/06/2010 (convocation du fonctionnaire, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, demande de révision de l'entretien professionnel, saisine de la Commission administrative paritaire).

31. PERSONNEL – INSTAURATION DU TELETRAVAIL POUR LES SERVICES COMMUNAUTAIRES. DC N°107/2018

M. le Président rappelle que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication ;

M. le Président précise que le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 12 octobre 2018 ;

CONSIDERANT QUE les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

CONSIDERANT QUE l'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 23 voix contre, 11 abstentions et 8 voix pour,

DECIDE de ne pas instaurer le télétravail au sein de l'établissement à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

32. PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS. DC N° 108/2018

Le Président informe l'assemblée :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la reprise en régie communautaire du haut de quai de la déchetterie de Courcelles-Chaussy, il convient de renforcer les effectifs comme suit :

Le Président propose à l'assemblée la création des emplois suivants :

- ✓ Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet pour les fonctions de chauffeur de camion-benne à compter du 1^{er} janvier 2019.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article *article 3-2 ou 3-3* de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant à son grade.

- ✓ Adjoint administratif à temps complet pour les fonctions de chargée d'accueil et d'assistante de gestion à compter du 1^{er} janvier 2019.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article *article 3-2 ou 3-3* de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant à son grade.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la proposition du Président,

DECIDE de modifier le tableau des emplois, en tenant compte de ce qui précède, comme suit :

	TC	TNC
DGS des EPCI de 10 000 à 20 000 habitants	1	
Attaché territorial	1	
Rédacteur principal de 1^{ère} classe	1	
Rédacteur principal de 2^{ème} classe	1	
Rédacteur territorial	3	
Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe	1	
Adjoint administratif	2	
Agent de maîtrise principal	1	
Adjoint technique principal de 2^{ème} classe	3	
Adjoint technique principal de 1^{ère} classe	1	
Adjoint technique	5	
Educateur de Jeunes Enfants		1
Assistant d'Enseignement Artistique principal	1	
TOTAL	21	1

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

33. PERSONNEL – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A L'AMICALE DU PERSONNEL. DC N°109/2018

Le Président informe le conseil communautaire que chaque année l'amicale du Personnel bénéficie d'une participation financière de la communauté de communes à titre de subvention de fonctionnement.

La subvention de fonctionnement demandée pour 2019 est de 2.000,00 €.

Par ailleurs, l'Amicale du personnel sollicite à compter de 2019 une subvention permettant son adhésion au CNAS (Comité National d'Action Sociale), en remplacement des chèques vacances.

Vu le courrier de l'Amicale du personnel en date du 15 octobre 2018,

Vu l'avis favorable de la commission du personnel en date du 10 décembre 2018,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer à l'amicale du personnel :

- ✓ Une subvention de fonctionnement 2019 de 2.000,00 €,
- ✓ Une subvention de 7.452,00 € concernant l'adhésion au CNAS (Comité National d'Action Sociale).

Les crédits seront inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2019.

La séance est levée à 22h15.

Fait à PANGE, le 31 décembre 2018

Le Président,
Roland CHLOUP